

# Archi'classe

Numéro 21 - janvier 2012

## SYMBOLES ET DEVISES RÉVOLUTIONNAIRES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



|  |    |
|--|----|
| Rappel historique : les symboles et devises dans la Révolution française ..... | 2  |
| Vignettes et cachets comme ressources pédagogiques .....                       | 4  |
| La symbolique .....  | 6  |
| Les devises.....   | 14 |
| Pistes d'exploitation pédagogique  | 18 |



## Rappel historique : les symboles et devises dans la Révolution française

Les révolutionnaires ont fait un usage massif de symboles sur les en-têtes de documents, pendant une période qu'on peut faire aller du printemps 1789 à 1805, quand un décret napoléonien du 29 ventôse an XIII (23 mars 1805) impose l'aigle impérial sur tous les actes officiels.

Convaincus des vertus pédagogiques des images et des slogans, les hommes de la Révolution française sont des adeptes du symbole, de l'allégorie, de l'abstraction et croient au primat du discours. Ils veulent convaincre de la justesse de leurs convictions, diffuser leurs idéaux avec un souci de conviction : en bref, faire de la propagande en exprimant dans un document appelé à une large diffusion un maximum de concepts dans un minimum de place, en alliant iconographie et texte. À tous les échelons, on a constaté ce besoin de personnaliser les documents (la vignette devenant alors le logo de l'époque) : le gouvernement central (Assemblée nationale, ministères), les administrations et responsables locaux, l'armée, mais aussi les clubs ou sociétés populaires...



# LETTRES PATENTES DU ROI,

*Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, du 16 Juillet 1790, relatif à l'aliénation aux Municipalités, de quatre cents millions de Domaines nationaux.*

Données à Saint-Cloud, le 26 Juillet 1790.

**L**OUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS, A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. L'Assemblée Nationale, après avoir entendu son Comité chargé de l'aliénation des Domaines nationaux, voulant accélérer l'exécution de la vente ordonnée par les Décrets des 17 Mars & 14 Mai de la présente année, revêtus de nos Lettres patentes, les 24 dudit mois de Mars & 17 dudit mois de Mai, en faveur des Municipalités, jusqu'à la concurrence de Quatre cents millions, hâter le remboursement des Assignats-monnoies, & assurer leur hypothèque par la désignation spéciale des objets sur lesquels elle doit porter, a décrété le 16 Juillet 1790, & nous voulons & ordonnons ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER.

Le Comité chargé de l'aliénation des Domaines nationaux, procédera sans délai, dans les formes prescrites par nos Lettres patentes du 17, sur le décret du 14 Mai dernier, & par celles du 3 Juin, sur l'instruction décrétée par l'Assemblée Nationale, le 31 Mai précédent, à la vente aux Municipalités de ceux de ces biens pour lesquels elles ont fait des soumissions, avec désignation spéciale, conformément au modèle annexé à l'instruction ci-dessus mentionnée.

## II.

Celles des Municipalités qui, ayant adressé des demandes, soit à l'Assemblée Nationale, soit à son Comité, n'ont pas rempli les conditions exigées, seront tenues de faire parvenir au Comité une nouvelle soumission dans les formes prescrites, & ce avant le 15 Septembre prochain, après lequel jour elles ne pourront plus concourir à l'acquisition des

Domaines nationaux que comme les acquéreurs particuliers, & conformément aux dispositions de l'art. XV de nos Lettres patentes du 25 Juillet présent mois, sur les Décrets des 25, 26 & 29 Juin, & 9 Juillet 1790.

## III.

Les Municipalités qui n'ont point encore formé de demandes, feront reçues à faire des soumissions dans les mêmes formes & dans le même délai.

## IV.

Le Comité rendra compte à l'Assemblée Nationale, avant le premier Octobre prochain, des soumissions qu'il aura reçues, pour être statué définitivement par elle sur l'exécution complète de l'aliénation aux Municipalités.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & Départemens respectifs. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Saint-Cloud, le vingt-sixième jour de Juillet, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre regne le dix-septième. Signé LOUIS. Et plus bas, par le Roi, GUIGNARD. Vu au Conseil, LAMBERT. Et scellées du Sceau de l'Etat.

*Lues, publiées & transcrites sur les Registres du Directoire du Département; oui & ce requérant le Procureur-Général-Syndic, & copies collationnées envoyées à tous les Districts du Département, pour être transcrites sur leurs Registres, & en être fait par eux l'envoi aux Municipalités, où elles seront également transcrites, publiées & affichées, pour être exécutées comme Loi du Royaume. Enjoint aux Procureurs-Syndics d'y tenir la main, & d'en certifier dans la quinzaine.*

Fait à Digne, au Département le 21 Août 1790.

SIMON, Secrétaire-Greffier



## Vignettes et cachets comme ressources pédagogiques

L'intérêt historique de l'étude des cachets et vignettes révolutionnaires est donc multiple :

- ces documents sont le reflet des événements révolutionnaires (même si, pour des raisons financières, l'évolution des cachets n'est pas aussi rapide que celle des idées)
- l'étude des symboles permet la mise en place d'un travail de décryptage
- on peut accéder par ce biais moins complexe pour les élèves (car lié à l'image) au domaine de l'idéologie et en même temps aborder le goût et l'évolution artistique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### Définitions

**Symbole** : étymologiquement, il s'agit de rapprocher, mettre ensemble. C'est donc une figure qui devient l'image d'une idée, d'un concept.

**Cachet** : petit sceau normalement plaqué en cire rouge ou noire sur une lettre ou autre pour l'authentifier et protéger son contenu.

**Vignette** : dessin utilisé comme en-tête des papiers administratifs. Elle était créée par un graveur après une commande.

exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contre-signer lesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le dix-neuvième jour du mois de janvier, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-septième. *Signé LOUIS. Et plus bas, M. L. F. DUPORT.* Et scellées du Sceau de l'Etat.

*Certifié conforme à l'original.*



*De Charge provisoire*  
*M. L. F. DUPORT*



## La symbolique

Jusqu'en 1791, les symboles monarchiques sont conservés et en premier lieu, la fleur de lys, que l'on mêle à la nouvelle iconographie.

On n' « invente » toutefois pas de nouveaux symboles quand surgissent les événements révolutionnaires, on s'en réapproprie d'anciens que l'on adapte à la nouvelle situation pour en faire des références simples et accessibles au plus grand nombre. Mais les symboles utilisés sont aussi le reflet de la culture des élites du XVIII<sup>e</sup> où se mêlent héritage chrétien et familiarité avec l'antiquité gréco-latine. On peut ainsi déterminer quelques fonds communs de références : *voir tableau ci-contre*.



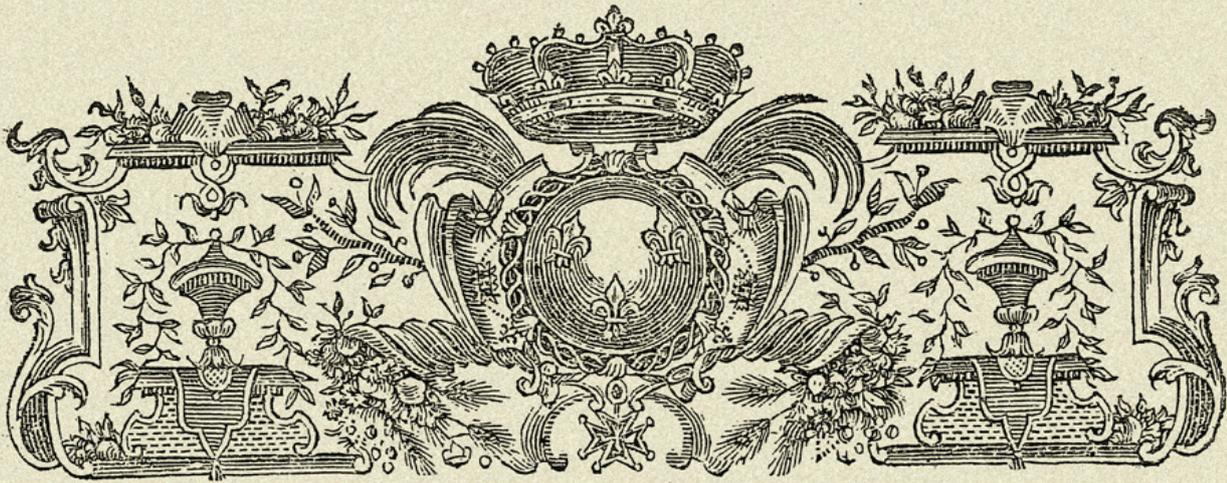
|                              |  |
|------------------------------|--|
| <p>Culture antique</p>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bonnet phrygien ou bonnet rouge : coiffé à Rome par les affranchis (esclaves récemment libérés), c'est un symbole d'origine orientale porté par Pâris (originaire de Phrygie et fils de Priam). Cet attribut est repris en France au début de l'été 1790 comme symbole de la liberté, puis se radicalise pendant la période de la Terreur (1793-1794) et symbolise à lui seul la Révolution française (le bonnet de 1791 n'a donc pas la même portée politique que celui des montagnards)</li> <li>- le faisceau de licteur : constitué d'un ensemble de verges (d'orme ou de bouleau) liées autour du manche d'une hache par des lanières de cuir, le faisceau était porté par un officier public, le licteur. Il est donc l'image du pouvoir de commandement dans la Rome républicaine. Sous la première République en France, il signifie que le pouvoir appartient au peuple et est surmonté alors du bonnet rouge.</li> <li>- le casque de Minerve : utilisé surtout sous le Directoire</li> <li>- les couronnes végétales : chêne ou laurier</li> <li>- les drapés antiques</li> </ul> |
| <p>Franc-maçonnerie</p>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- équerre, compas : il s'agit de la symbolique empruntée à l'art de la construction</li> <li>- symbolique de la lumière</li> <li>- œil de la vigilance dans un triangle, balance</li> </ul> <p>Remarque : les loges maçonniques sont très peu implantées dans les Basses-Alpes et ce type de symbole ne se trouve donc pas dans les documents émanant du département</p>  |
| <p>Symbolique chrétienne</p> | <p>Utilisation des autels (de la patrie), des tables de la loi (pour la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen)</p>   |
| <p>Références militaires</p> | <p>Armes, drapeaux, fanions</p>  |



Arch. dép. AHP, 3 E 27-1, registre des mariages de Beauzeze, fructidor an X (1802)



Arch. dép. AHP, L 214, planche d'assignats, sans date



S É A N C E  
TENUE PAR LE ROI  
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX,  
*Le 23 Juin 1789.*

Arch. dép. AHP, L 137, séance tenue par le roi aux États-généraux,  
23 juin 1789



ÉGALITÉ,

LIBERTÉ.

EXTRAIT

Arch. dép. AHP, L 140, extrait du registre des arrêtés du Comité de salut  
public de la Convention nationale, 5 messidor an II (23 juin 1794)

4  
Société



De manosque

Freres, et amis



D'après le rapport qui nous a été fait par un de nos commissaires qui était à la suite de ceux de marseille, de L'Esprit patriotique qui règne dans votre Société naissante, et dans l'entière persuasion qu'il ira toujours en croissant sans tout dans un moment ou nous avons toute la plus grande intérêt de reunir nos forces contre nos lunemis de tout genre, notre Société se fait un grand plaisir de vous accorder sa affiliation, persuadée que vous employerez tout, vos moyens pour le maintien de la constitution, et le salut de la chose publique

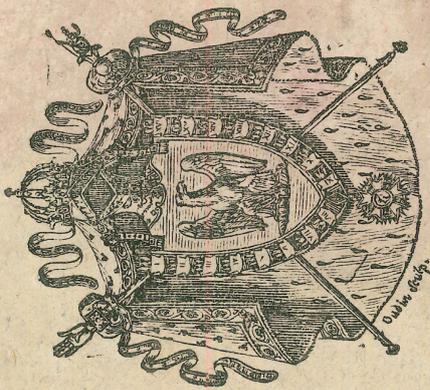
Nous Sommes très fraternellement

Manosque Le 2<sup>me</sup> Juin l'an 4<sup>me</sup> de la liberté Les amis de la Constitution  
Médiateur président

Louis Serre

Les amis de la constitution a viez

Empire



Français.

# ARRÊTÉ

*Qui autorise les Enrôlemens volontaires pour les différens Corps de la Garde de  
Sa Majesté l'EMPEREUR et ROI.*

LE PRÉFET du département des Basses-Alpes,

Vu la lettre de Son Excellence le Ministre d'état Directeur général des revues et de la conscription militaire, datée de Paris du 25 août dernier, et parvenue à la Préfecture, le 20 du courant, qui autorise les enrôlemens pour les régimens des tirailleurs-grenadiers, tirailleurs-chasseurs,

ment à la loi du 19 fructidor an 6, et à notre circulaire du 11 décembre 1806, par les jeunes gens de dix-huit à trente ans, que la conscription n'aura pas atteints; par les individus de trente à quarante ans, qui auront déjà servi, et qui sont porteurs d'un congé absolu en bonne forme, pourvu qu'il n'ait point été délivré pour infirmités et blessures; et par les jeunes gens de seize à dix-huit ans qui

que le choix qui en sera fait puisse tomber sur les quatre qui auront le plus de mérite.

Art. 6. Si quelques jeunes gens préféreraient entrer dans les vélites-grenadiers, dragons ou chasseurs à cheval de la Garde, MM. les Sous-préfets et les Maires peuvent recevoir leurs engagements, pourvu qu'ils réunissent les conditions et qualités suivantes.



## Les devises

On retrouve ici l'influence des grands idéaux diffusés par les philosophes des Lumières : la liberté, l'égalité ou la loi maintenant sacralisée.

Dès l'été 1789, l'Assemblée Nationale exige que la formule « la Nation et la Loi » figure sur ses documents, on y rajoute alors « Le Roi ». Les devises accompagnent donc toujours cachets et vignettes, puisqu'il s'agit de marteler les idéaux et slogans révolutionnaires.

On peut dénombrer trois grandes phases :

- de 1789 à 1792 : « Liberté » et « égalité » sont les plus fréquents, tout comme la formule « La Nation, la Loi et le Roi ».
- de 1793 au 9 thermidor : les signes liés à la royauté disparaissent et les devises marquent davantage l'influence des sans-culottes et deviennent plus guerrières : « Fraternité » apparaît après la chute de la monarchie, accompagné pendant la Convention montagnarde de « ou la mort ».
- après le 9 thermidor : la reprise en main par la bourgeoisie se caractérise par la disparition du vocabulaire « populaire » tout comme, dans le domaine des symboles, le casque de Minerve remplace le bonnet rouge.



# EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

DE LA CONVENTION NATIONALE,

*Du 29 Messidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible.*

Le comité de salut public, considérant que le nombre des prisonniers de guerre, faits sur les ennemis, augmente journellement depuis l'ouverture de la campagne, et qu'il pourroit être dangereux pour la tranquillité publique de réunir dans les dépôts déjà établis un nombre trop considérable de ces étrangers ;

Considérant, d'un autre côté, que la nation française, en accueillant les militaires étrangers qui ont abandonné les cohortes des tyrans pour vivre sous l'empire de la liberté, a employé tous les moyens que sa générosité lui a dictés pour leur procurer à-la-fois l'hospitalité et la faculté de se livrer à des travaux utiles ; que cependant elle a lieu de remarquer que leur conduite en

L. 864 / 1  
865 / 1

**PROCÈS - VERBAL**  
DE  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
DES SOCIÉTÉS POPULAIRES  
**DU DÉPARTEMENT**  
DES BASSES-ALPES.



A D I G N E ,

Chez J. GUICHARD, Imprimeur de l'Assemblée générale  
des Sociétés Populaires.



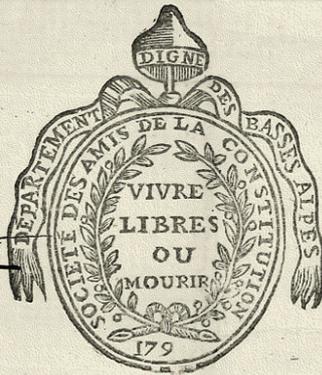
M. DCC. XCIII.



LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE SEYNE,  
à tous les Clubs, qui ont pour principes, la Liberté & l'égalité:

S A L U T.

Diplome  
*et le v<sup>e</sup> de l'égalité*



Du 17 <sup>bre</sup> 1792  
l'an 4<sup>e</sup> de la Liberté.

Nous soussignés Officiers de la Société des Amis de la Constitution  
séante à Seyne, Département des Basses-Alpes, certifions & attestons  
à qui il appartiendra que *frère pierre alexis Bernard* natif  
de *Haudré* est membre de ladite Société, & qu'il y a été admis  
d'après le mode & sous les conditions prescrites par notre règlement.

Nous prions toutes les Sociétés Patriotiques de l'Empire &  
principalement les Sociétés qui nous sont affiliées, de le regarder  
comme un de leurs frères, & de lui accorder la protection que se  
doivent mutuellement tous les Amis de la Constitution.

*Arnaud*  
Vice-Président  
*Saraphé Parnoul* Directeur du Jure à  
Castellane le 11 8<sup>bre</sup> 1792 l'ans de la République  
*Blanc J. Du Jure* Secrétaire.  
*Saraphé*

Le présent certificat est bon pour *fixer*

2 frimaire an 3.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Égalité,

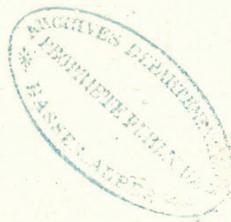


Liberté.

G A U T H I E R,  
REPRÉSENTANT DU PEUPLE,  
Envoyé dans les Départements de L'ISERE, du MONT-  
BLANC, des HAUTES & BASSES-ALPES.

Sur la petition de Francois-honorat demandant pour benoit  
Salvator des mées la permission de rentrer dans ses foyers d'où  
la persécution de quelques mœurs l'ont momentanément éloigné  
arrete qu'il est permis au citoyen benoit Salvator de rentrer  
dans ses foyers sans défenses aux autorités constituées de l'y inquiéter  
pendant le terme de quatre années à la charge pasteur de  
nous rapporter dans le dit delui ses mémoires justificatifs et de  
justifier aux termes de la loi susdite que de droit de son  
résidence continue sur le territoire de la republique. chaque  
l'agent national du district de dignes de l'exécution des  
premier fait à Grenoble le deux de frimaire de l'an 3  
de l'aj. p. un ardis.

Guathier





# EXTRAIT

## PARTE IN QUA,

*Du Procès-verbal de l'Assemblée Administrative du Département des Basses Alpes.*

Séance du 10 Novembre 1790.

MONSIEUR Bernard, après avoir montré les grands avantages qui résulteroient pour la ville d'Entrevaux, de l'établissement d'une digue pour contenir la rivière du Var, a exposé, au nom du second Bureau, qu'un grand nombre de Communautés demandoient à être autorisées à faire des réparations aux chemins dont quelques-uns se trouvent dans le plus mauvais état; que le travail général sur cet objet ne pouvant être encore prêt, il falloit nécessairement établir une règle provisoire.

L'Assemblée, oui le Procureur-Général Syndic, a arrêté que provisoirement les Municipalités seront autorisées à faire par économie, les réparations urgentes & indispensables n'excédant la somme de 40 l. pour une fois tant seulement; sauf à demander l'autorisation spéciale du Département pour les réparations qui excéderont cette somme, ou pour lesquelles, elle ne sera pas suffisante: a ordonné de plus qu'à la diligence du Procureur-Général Syndic, il sera donné connoissance du présent arrêté aux Districts, & par ceux-ci aux Municipalités de leur arrondissement, avec injonction à celles-ci de veiller à l'entretien des chemins qui les avoisinent. Signés CHAMPLOS, Président; SIMON, Secrétaire.

Collationné. SIMON, Secrétaire.

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Basses Alpes, à Digne, 1791.

# Exploitation pédagogique

La démarche peut être la suivante :

- présentation du document : origine, date, utilisation

---

- description des éléments principaux

---

- proposition d'interprétation à partir d'une grille de lecture

---

# Informations diverses

Service éducatif des Archives départementales:

- Madame Sylvie Deroche, professeur détachée d'histoire-géographie, assure une permanence les vendredis de 8 h à 16 h 30.
  - Mademoiselle Bérangère Auzet animatrice du service éducatif est disponible de 8 h à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- tél. : 04 92 30 08 66    courriel : [service.educatif@cg04.fr](mailto:service.educatif@cg04.fr)

## CONCEPTION ET RÉALISATION

*Service éducatif des Archives départementales : Bérangère Auzet, animatrice,*

*et Sylvie Deroche, professeur d'histoire-géographie*

*Conception graphique : Jean-Michel D'Agruma, atelier photographique des Archives départementales*

# ACTUALITÉS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Exposition aux Archives :

## VOS PAPIERS SVP !

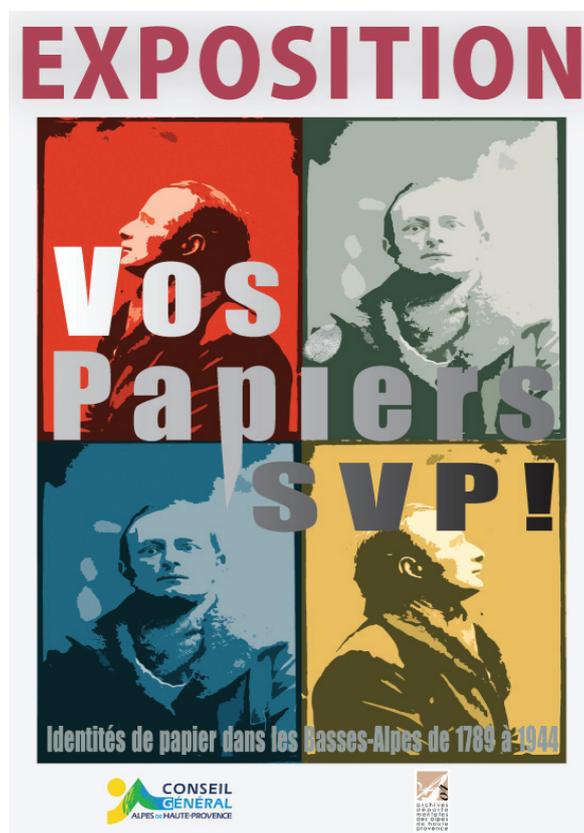
Identités de papier dans les Basses-Alpes de 1789 à 1944

En janvier 2012, les Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence inaugure leur nouvelle exposition « Vos papiers, SVP ! Identités de papier dans les Basses-Alpes de 1789 à 1944 ».

Quand « être, c'est avoir des papiers », l'exposition balaie deux siècles d'histoire des papiers d'identité, depuis la Révolution française, à travers des trajectoires individuelles. Tour à tour y sont évoqués les passeports de « l'intérieur » et les autres, les cartes (d'identité, professionnelle, du combattant...), les livrets (ouvrier, militaire, de famille...), les carnets (anthropométrique, de forain...), laissez-passer, congé et feuille de route, ainsi que les vrais et les faux papiers, des réfractaires à la conscription ou au STO et des résistants, et les techniques d'identification, en particulier le signalement, la photographie, les empreintes digitales et l'anthropométrie...

Objets familiers, les « papiers » jalonnent le processus de mise en cartes des populations, qui concerne d'abord les pauvres, les ouvriers, les étrangers, les repris de justice, les nomades, les indigènes des colonies... et, finalement, les citoyens, afin que la puissance publique puisse en assurer le contrôle.

Exposition visible du lundi au vendredi (de 9 h à 17 h) aux Archives départementales du  
26 janvier au 26 mai 2012.



Un « petit journal » gratuit est disponible sur simple demande.